



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV](#)®

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

www.formav.co/explorer

Corrigé du sujet d'examen - BP Ameublement - UF2 - Epreuve facultative hygiène, prévention - Session 2006

Correction du Brevet Professionnel Ameublement

Epreuve : UF2 Hygiène et prévention

Session : 2006

Durée : 45 minutes | Coefficient : 1

Correction exercice par exercice / question par question

1. Analyse des causes possibles d'accidents de travail (2.5 points)

Dans cette question, il est demandé d'identifier les causes d'accidents de travail et de compléter un diagramme.

Voici les causes identifiées :

- **Causes au niveau de la Méthode :**
 - Mauvaise organisation du travail
 - Surcharge de travail due à des rythmes de travail trop importants
- **Causes dues au Milieu environnant :**
 - Ambiance de travail bruyante
 - Éclairage insuffisant
 - Chaleur étouffante
 - Mauvaise disposition des machines
- **Causes au niveau de la Main d'œuvre :**
 - Pression liée aux délais de production
 - Mauvaise formation sur l'utilisation des machines
- **Causes dues aux Matières premières :**
 - Lourdeur des produits travaillés (ex. : tissus lourds)
- **Causes dues au Matériel :**
 - Entretien insuffisant des machines

2. Obligatoire du CHSCT (1 point)

Il est demandé d'indiquer à partir de combien de salariés un CHSCT est obligatoire dans une entreprise.

Réponse : Un CHSCT est obligatoire dans une entreprise à partir de 50 salariés.

3. Rôle du CHSCT (1 point)

Il faut préciser le rôle du CHSCT au sein de l'entreprise.

Réponse : Le CHSCT a pour rôle de protéger la santé et la sécurité des travailleurs, de prévenir les risques professionnels et d'améliorer les conditions de travail. Il assure également le suivi des accidents et propose des mesures pour éviter leur récurrence.

4. Composition du CHSCT et fréquence des réunions (2 points)

Dans cette question, il est demandé d'indiquer la composition du CHSCT et la fréquence des réunions.

Composition : 3 représentants du personnel (dont un cadre ou agent de maîtrise)

Fréquence des réunions : Les réunions sont en général trimestrielles.

5. Premiers soins en cas de coupure (4 points)

Il faut indiquer les premiers soins à apporter et les conseils à donner à la victime.

Réponse :

1. Nettoyer la plaie avec de l'eau et du savon désinfectant.
2. Appliquer un antiseptique sur la plaie.
3. Envelopper la plaie avec un bandage propre.
4. Informer la victime de la nécessité de rester vigilant concernant une possible infection et de consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

6. Déclaration d'accident de travail (2 points)

Indiquer les démarches en cas d'accident de travail pour le salarié et pour l'employeur.

Salarié :

- Informer son supérieur hiérarchique de l'accident.
- Remplir une déclaration d'accident de travail à la Sécurité Sociale dans les 48 heures.

L'employeur :

- Déclarer l'accident de travail à la CPAM dans un délai de 48 heures.
- Fournir une aide au salarié pour remplir le formulaire adéquat.

7. Conséquences des accidents de travail sur l'entreprise (2 points)

Il est demandé d'indiquer deux conséquences des accidents de travail sur l'entreprise.

Réponse :

- Augmentation des coûts liés à l'indemnisation des salariés et aux arrêts de travail.
- Impact sur la productivité en raison de l'absence de personnel et de la perturbation des processus de travail.

8. Indemnisation par la Sécurité Sociale pour 3 jours d'arrêt de travail (1 point)

Calculer ce que va percevoir le salarié pour 3 jours d'arrêt de travail.

Calcul :

- Revenu mensuel : 1200 Euros, soit un salaire journalier de $1200 / 30 = 40$ Euros.
- Indemnités journalières : 60% du salaire journalier pendant les 28 premiers jours.
- Indemnité journalière = 60% de 40 Euros = 24 Euros.
- Pour 3 jours : 3 jours * 24 Euros = 72 Euros.

Réponse : Le salarié percevra 72 Euros pour ses 3 jours d'arrêt de travail.

9. Responsabilité de l'employeur en cas d'accident de travail (1 point)

Il est demandé d'indiquer la responsabilité de l'employeur en cas d'accident de travail.

Réponse : L'employeur est responsable de la sécurité et de la santé au travail. Il doit mettre en place des mesures de prévention et s'assurer que les conditions de travail sont sécurisées. En cas d'accident, il peut être tenu de réparer les dommages causés au salarié.

10. Choisir deux solutions et moyens à mettre en œuvre (2 points)

Il faut choisir deux propositions et indiquer les moyens pour les réaliser.

Proposition No1 : Lutter contre le bruit.

- **Moyens individuels** : Utilisation de casques anti-bruit.
- **Moyens collectifs** : Installer des panneaux acoustiques et des machines moins bruyantes.

Proposition No2 : Réorganiser le travail pour éviter les troubles musculo-squelettiques.

- **Moyens individuels** : Formation sur les bonnes pratiques de levage.
- **Moyens collectifs** : Réorganiser l'espace de travail pour réduire les gestes contraignants.

11. Nombre minimum de salariés pour chaque instance (1.5 points)

Il est demandé d'indiquer le nombre de salariés minimum dans une entreprise pour que chaque instance puisse exister.

Instances	Nombre de salariés minimum :
Comité d'entreprise	50
Délégués du personnel	11
Syndicat	1

Conseils pratiques :

- Gérer son temps en répartissant les questions selon leur niveau de difficulté.
- Lire attentivement chaque question pour bien comprendre ce qui est demandé.
- Utiliser des exemples concrets pour illustrer ses réponses, surtout dans les questions ouvertes.
- Vérifier les calculs pour éviter les erreurs, surtout pour les questions chiffrées.
- Écouter les conseils des formateurs en matière de prévention et de gestion des risques professionnels.

© FormaV EI. Tous droits réservés.

Propriété exclusive de FormaV. Toute reproduction ou diffusion interdite sans autorisation.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.